



COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FÉVRIER 2009

- Présents : M. Xavier MAGNIN, Président
Mme Fabienne MONBARON, Vice-présidente
M. Pierre-Alain GAUD, Secrétaire
MM. Antonio GAMBUZZA et Denis THORIMBERT, membres du Bureau
- Mmes Nicole BERTHOD-HUTIN, Katia CHATELANAT, Marianne GÄRTNER, Virginie ROUILLER MAUGUÉ et Isabelle WILLIMANN, Conseillères municipales
- MM. Flavio BARROS, Olivier BROILLET (*dès 20h11*), Robert CHAL, Cédric EPENYOY, Richard JEANMONOD, Philippe LÜSCHER, Jean-Claude MAILLARD, Georges REZWIAKOFF, Pierre-Antoine RIEBEN et Philippe ROCHETIN, Conseillers municipaux,
- Conseil
administratif : M. Laurent SEYDOUX, Maire
Mme Geneviève ARNOLD, Conseillère administrative
M. Thierry DURAND, Conseiller administratif
- Excusés : Mmes Emmanuelle BOCHUD, Geneviève GUINAND MAITRE et
M. Joaquim BARBOSA
- Assistent
à la séance : Mme Myriam MATHEY-DORET, Secrétaire général
Mmes Patrizia MELLI et Patricia MERAD, Assistantes au Secrétariat général
- Verbaliste : Mme Martine SUPOR DUVERNAY
-

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du jury pour l'attribution d'un mandat-traiteur pour les restaurants scolaires
5. Rapports des commissions :
 - a) Constructions et équipements du 2 février 2009
 - b) Famille jeunesse et activités sociales du 5 février 2009
 - c) Finances et patrimoine financier du 23 février 2009
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Projet de délibération D 50-2009 R : Crédit d'engagement destiné à l'acquisition de véhicules, machines et agrégats pour le service de l'environnement et des espaces verts
 - 6.2 Projet de délibération D 52-2009 P : Crédit finançant les études des besoins communaux dans le cadre du groupe de travail définissant le potentiel en équipements sportifs, de loisirs, d'études d'entreprises et de logements sur le secteur des Cherpines

- 6.3 Projet de délibération D 53-2009 P : Augmentation du rapport de surface de la parcelle N°10468, demande définitive d'autorisation de construire N° DD 102'651-4 construction de trois villas contiguës et couverts à véhicules, ch. des Cherpines 14, 14A et 14B
 - 6.4 Projet de délibération D 54-2009 P : Acquisition des parts de copropriété sur les parcelles N° 4626, 4645, 4693 et 4694, sises le long de la route de Bardonnex et chemin de Trapas-Loup
 - 6.5 Projet de délibération D 55-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des parcelles N° 5702 et 5703 sises aux Sciars
 - 6.6. Projet de délibération D 56-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition de la quote-part au titre de copropriété, de 50% des parcelles N° 5705, 5708 et 5713 sises au chemin des Sciars et le 5/12ème en dépendance de la parcelle 5714
7. Propositions du Conseil municipal :
- 7.1 M 22-2009 P : Motion pour mettre le chemin de Vers en zone 30
 - 7.2. M 23-2009 P : Motion pour une réalisation sans délai de la salle d'éducation physique de l'école des Petites Fontaines
 - 7.3 Motion M 24-2009 P : Motion pour un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus)
8. Questions et Divers
- Clôture de la séance
- Questions du public
-

M. Xavier Magnin, Président du Conseil municipal, souhaite une cordiale bienvenue à l'assemblée ainsi qu'au public, et ouvre la séance à 20h05, en saluant tout particulièrement la présence de M. Laurent Seydoux, Maire, de Mme Geneviève Arnold et de M. Thierry Durand, Conseillers administratifs.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, il excuse l'absence de Mmes Geneviève Guinand Maitre et Emmanuelle Bochud ainsi que celle de M. Joaquim Barbosa. Il annonce en outre que M. Olivier Broillet rejoindra le Conseil avec un peu de retard.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2009

Æ Ne suscitant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009 est approuvé par 17 oui et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. Retrait d'un point de l'ordre du jour

Le Président indique que le projet de délibération D 52-2009 P, relatif à un crédit destiné à financer les études des besoins communaux dans le cadre du groupe de travail définissant le potentiel en équipements sportifs, de loisirs, d'études d'entreprises et de logements sur le secteur des Cherpines, a été retiré de l'ordre du jour par le Conseil administratif.

2.2. Délai référendaire

Le Président informe que le délai référendaire des délibérations qui feront l'objet d'un vote ce soir sera de 30 jours à compter du premier jour d'affichage, soit le 4 mars 2009, et qu'il prendra fin le 3 avril 2009.

2.3. Démission de Mme Emmanuelle Bochud

Revenant sur l'annonce de la décision de Mme Emmanuelle Bochud de démissionner de son mandat de Conseillère municipale, le Président précise que cette démission prendra effet le 28 février 2009.

2.4. FC PLAN-LES-OUATES

Le Président rappelle que le repas de soutien du FC Plan-les-Ouates est prévu le 6 mars 2009 au Moulin des Evaux.

2.5. 32ème Course pédestre à travers le Coteau de Bernex

Le Président signale que la Course pédestre à travers le Coteau de Bernex aura lieu le samedi 25 avril 2009.

2.6. Tournoi de football mixte des élus genevois

Le Président informe que la 4ème édition du tournoi de football mixte des élus genevois se déroulera le dimanche 7 juin 2009 à Cartigny.

2.7. CM-Net

Le Président se réfère au courrier électronique de Mme Monbaron et de M. Thorimbert, et invite les membres du Conseil à leur transmettre, jusqu'au 28 février, toute éventuelle proposition d'amélioration qui pourrait être apportée à CM-Net.

2.8. Rédactrices des commissions municipales

Le Président annonce que les rédactrices rattachées aux différentes commissions municipales ont désormais une adresse électronique « nom.prenom@plan-les-ouates.ch » ce qui facilitera les échanges avec les commissaires.

2.9. Courriers adressés au Conseil municipal

Le Président fait état des différents courriers qu'il a reçus depuis la dernière séance du Bureau, soit :

- § Une invitation de la Gymnastique de Lancy pour un spectacle qui aura lieu à l'école Stitelmann le 28 février 2009 ;
- § Une semaine festive et sportive, organisée par Quarantezéro du 11 au 18 mars 2009 (repas le 14 mars) + remerciements pour la subvention octroyée par la commune de Plan-les-Ouates ;
- § Une invitation à une visite guidée de l'exposition « La bande à Tchô ! » le 2 mars 2009 ;
- § Une lettre de remerciements du FC Plan-les-Ouates pour la subvention octroyée par la commune de Plan-les-Ouates ;
- § Message de Mme Zumbach Benz, ancienne Conseillère municipale, concernant la naissance de son deuxième enfant Maiko.

2.10. Voyage du Conseil municipal

Le Président procède à un bref retour sur le récent voyage du Conseil municipal qui a été parfaitement organisé s'est très bien déroulé. Il remercie toutes les personnes qui y ont participé.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les membres du Conseil administratif font ensuite part des communications relatives à leur dicastère respectif.

3.1. Retrait du point de l'ordre du jour relatif au projet de délibération D 52-2009 P

M. Seydoux revient sur l'annonce faite en début de séance par le Président concernant le retrait du projet de délibération D 52-2009 de l'ordre du jour et explique que les délais se sont avérés trop courts entre le vote du Conseil municipal pour présenter au Bureau ce projet ainsi que de l'exposé des motifs y relatif. Raison pour laquelle ce point a finalement été repoussé à la séance de mars 2009.

3.2. Ethnopoly

M. Seydoux annonce qu'Ethnopoly aura lieu le 22 mai à Plan-les-Ouates. Il s'agit d'un grand jeu interculturel sous la forme d'un rallye organisé par les classes de compléments de formation et de formation d'assistants de bureau de l'école Aimé-Stitelmann, en collaboration avec les habitants de la commune.

Cette manifestation fait suite à la démarche menée dans le cadre du Forum Coopération « La solidarité dans tous ses états » et sera accompagnée par le service de l'action sociale et de la jeunesse, certaines associations locales ainsi que du GIAP et du JAPLO notamment (cf. page 10 du magazine Ouverture sur Plan-les-Ouates N°6).

3.3. Cours de l'IES menés sur le terrain

M. Seydoux signale que des étudiants de l'IES, qui travaillent sur la thématique de l'action communautaire et plus particulièrement sur l'espace public et la citoyenneté, sillonneront prochainement la commune dans le cadre d'un cours de l'IES.

3.4. Maison Ravy

M. Seydoux informe qu'un bilan relatif à l'occupation de la maison Ravy en 2008, a été remis aux membres de la commission Famille, jeunesse et activités sociales.

Suite à la volonté du Conseil administratif d'associer la population au projet de développement du secteur, la démarche prendra un certain temps. Il s'agira donc de trouver une solution transitoire un peu plus longue que prévue pour la situation de « La Bricole ». A ce sujet, il a été proposé à M. Lenoir d'utiliser la véranda pour son activité de petite restauration.

Une visite de la maison Ravy sera proposée aux membres du Conseil dans les semaines à venir.

3.5. Mur sis 14, chemin de la Redoute

M. Seydoux indique que le DCTI a relancé le propriétaire en date 2 février 2009 pour exiger de sa part le dépôt d'une demande d'autorisation de construire dans un délai de 30 jours concernant le mur qui a été érigé au numéro 14 du chemin de la Redoute.

3.6. Patinoire provisoire de Plan-les-Ouates

M. Seydoux annonce que la patinoire provisoire fermera ses portes très prochainement après avoir fait le bonheur de nombreux usagers durant plusieurs semaines. Une grande soirée disco ainsi qu'un match de hockey mettront un terme à cette prestation.

3.7. Réponses de M. Durand aux questions posées par les membres du Conseil municipal

Route de Base (question de M. Gambuzza)

Les boîtiers installés sur la route de base sont destinés à enregistrer des données qui seront utiles pour la mise en place de mesures relatives à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Barrière entre le parking et l'école du Pré-du-Camp (question de Mme Chatelanat)

Une communication interne est en préparation pour rappeler au personnel ainsi qu'aux mandataires qu'il est nécessaire de refermer ces barrières.

3.8. Abonnements TPG

M. Durand a récemment appris que, contrairement à ce qu'il avait négocié avec les TPG, la subvention Unireso était passée de Fr. 50.-- à Fr. 40.-- pour l'acquisition d'abonnements TPG par les habitants de Plan-les-Ouates.

La demande de la commune a donc été suspendue tant que ces conditions n'auront pas été revues.

3.9. Patrouille ASM intercommunale

M. Durand indique que le Conseil administratif a sollicité une rencontre avec l'état major de la police, qui a eu lieu au début du mois de février, pour faire part de la collaboration peu satisfaisante constatée entre la police et les ASM et plus particulièrement dans le cadre de la patrouille intercommunale, notamment au niveau de la transmission et de l'échange d'informations.

Les policiers semblent en effet assez peu enclins à dévoiler leurs chiffres, alors même que la délinquance diminue significativement depuis plusieurs mois, ce qu'il est également important de communiquer.

3.10. Rapport de la Cour des comptes

M. Durand se réfère à la récente conférence de presse organisée par la Cour des comptes qui présentait un rapport d'audit sur la gestion des liquidités et de la dette de quelques collectivités publiques dont l'Etat de Genève, la commune de Plan-les-Ouates et certaines grandes régies comme les SIG ou encore l'aéroport de Genève.

Ainsi que la commission municipale des finances en a déjà été avisée, un certain nombre de recommandations ont été émises par la Cour des comptes qui n'a toutefois pas relevé de problème particulier concernant Plan-les-Ouates.

3.11. Spectacle « Bistouri »

Mme Arnold annonce que les représentations du spectacle « Bistouri » se tiendront les 24 et 25 février à l'Espace Vélodrome.

3.12. Expositions à La julienne

Mme Arnold encourage les membres du Conseil à se rendre aux différentes expositions organisées à La julienne et notamment celle intitulée « Les illustrations de Capucine » qui a lieu durant tout le mois de février.

3.13. Procédure d'attribution d'un mandat-traiteur pour les restaurants scolaires

Mme Arnold informe que le règlement et le cahier des charges relatifs à la procédure d'attribution d'un mandat-traiteur pour les restaurants scolaires ont été élaborés.

Elle saisit cette occasion pour remercier les deux membres du Conseil ayant présenté leur candidature pour faire partie du jury qui attribuera ce mandat.

Rappelant que le représentant du Conseil municipal sera désigné au point 4 de l'ordre du jour, Mme Arnold propose que celui qui n'aura pas recueilli le nombre de voix suffisant soit automatiquement nommé suppléant au sein de ce jury.

3.14. Centenaires à Plan-les-Ouates

Mme Arnold annonce que la commune de Plan-les-Ouates aura l'occasion de fêter deux habitantes centenaires durant l'année 2009, dont la première en mars prochain.

4. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY POUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT-TRAITEUR POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Président indique que MM. Jeanmonod et Thorimbert ont tous deux fait acte de candidature en vue de siéger au sein du jury qui attribuera le mandat-traiteur pour les restaurants scolaires.

La parole est donnée à M. Thorimbert qui précise que tant M. Jeanmonod que lui-même souhaitent œuvrer pour le bien de la commune et plus particulièrement pour le bien-être des enfants.

Æ Soumises au vote du Conseil, la candidature de M. Jeanmonod recueille 9 voix, contre 8 pour celle de M. Thorimbert, 3 membres s'étant abstenus.

M. Jeanmonod remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. Il espère vivement accomplir la tâche qui lui est confiée à l'entière satisfaction tant du Conseil municipal que des enfants ainsi que de toutes les personnes qui œuvrent dans le domaine comme les bénévoles et animatrices parascolaires.

La proposition de Mme Arnold concernant la suppléance n'ayant pas suscité d'objection, la candidature de M. Thorimbert en qualité de suppléant de M. Jeanmonod est donc approuvée tacitement.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Les rapports lus en séance sont joints au présent procès-verbal (cf. annexes a à c).

- a) Constructions et équipements du 2 février 2009
M. Rochetin donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.
- b) Famille jeunesse et activités sociales du 5 février 2009
Mme Berthod-Hutin donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.
- c) Finances et patrimoine financier du 23 février 2009
M. Jeanmonod donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- 6.1. Projet de délibération D 50-2009 R : Crédit d'engagement de CHF 175'000.-- destiné à l'acquisition de véhicule, machines et agrégats pour le service de l'environnement et des espaces verts

A la demande du Président, M. Gaud donne lecture du projet de délibération D 50-2009 P (annexe 1) dont l'entrée en matière avait déjà été acceptée lors de la dernière séance.

M. Gaud précise que la commission des finances s'est réunie le 23 février et que, nantie de toutes les informations nécessaires par M. Lazarelli, Chef du Service de l'environnement et des espaces verts, elle a ainsi pu rendre un préavis unanimement favorable concernant cet investissement.

Pour répondre à l'interrogation de Mme Monbaron au sujet de l'amortissement de ces acquisitions, M. Durand explique que les dix annuités mentionnées concernent les objets comme le véhicule, mais que les agrégats seront bien amortis en 5 ans dans les comptes. Il ne lui semble dès lors pas utile d'amender ce projet de délibération.

- Æ Soumis au vote, le projet de délibération D-50-2009 R est accepté par 18 oui et 1 abstention.

M. Durand remercie le Conseil d'avoir accepté ce mode de financement peu coutumier, mais qui assurera plus de transparence.

- 6.2. Projet de délibération D 53-2009 P : Augmentation du rapport de surface de la parcelle N°10468, demande définitive d'autorisation de construire N° DD 102'651-4 construction de trois villas contiguës et couverts à véhicules, ch. des Cherpines 14, 14A et 14B

Après avoir demandé à M. Gaud de donner lecture du projet de délibération D 53-2009 P (annexe 2), le Président donne la parole à M. Seydoux pour quelques explications complémentaires.

Celui-ci rappelle qu'en zone 5, les constructions peuvent atteindre une densité de 0,2, les éventuelles dérogations pour une utilisation du sol entre 27,5 et 44 % (haut standard énergétique Minergie) doivent être accordées par le Conseil municipal.

Le projet présenté prévoyant un IUS de 30 %, il est donc soumis ce soir au Conseil.

Mise aux voix, l'entrée en matière est acceptée par 18 oui et 1 abstention. La discussion est alors ouverte.

En réponse à l'interrogation de M. Rieben, M. Seydoux explique que si la dérogation n'était pas acceptée, le requérant devrait alors modifier son projet et le soumettre à nouveau au préavis de la commune.

A l'instar du Bureau, M. Thorimbert préconise un renvoi en commission Aménagement, afin d'obtenir des informations plus détaillées sur ce projet.

Relevant que ce type de dérogation a déjà été accordé en zone 5, et vu l'emplacement des futures constructions, M. Broillet considère que la commune ne prendrait pas un risque important en procédant à un vote sur le siège. D'autre part, la commission Aménagement a encore de nombreux autres dossiers à examiner.

Le Président soumet alors au vote, le renvoi en commission.

Æ Le Conseil municipal, par 15 oui et 4 non, accepte de renvoyer ce projet en commission Aménagement du territoire.

M. Rieben souhaiterait que la commission réfléchisse à la possibilité de conditionner une telle dérogation d'indice au respect des critères Minergie.

6.3. Projet de délibération D 54-2009 P : Acquisition des parts de copropriété sur les parcelles N° 4626, 4645, 4693 et 4694, sises le long de la route de Bardonnex et chemin de Trapas-Loup

Comme cela avait été précisé par M. Seydoux lors de la dernière séance, de tels objets requièrent la majorité qualifiée pour être acceptés, ce qui n'a pas été le cas lors du vote de ce projet de délibération (annexe 3).

Le service cantonal de surveillance des communes a donc demandé que le Conseil municipal de Plan-les-Ouates se prononce une nouvelle fois sur cet objet.

Il est précisé que la majorité des membres présents (y compris le Président) devront donc accepter ce projet pour que la commune puisse acquérir les parts de copropriétés des parcelles concernées. En l'occurrence, il faudrait que ce projet recueille 11 voix favorables pour être approuvé.

Æ Soumis au vote, le projet de délibération D-54-2009 P recueille 10 voix « pour » et 10 voix « contre ». Il est donc rejeté faute de majorité qualifiée.

6.4. Projet de délibération D 55-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des parcelles N° 5702 et 5703 sises aux Sciers

Le Président demande à M. Gaud de donner lecture de ce projet (annexe 4) et passe ensuite la parole à M. Seydoux pour quelques compléments d'information.

Celui-ci rappelle tout d'abord la volonté du Conseil municipal et du Conseil administratif de devenir acteurs dans le secteur de la Chapelle/les Sciers. Il précise que la commune a été approchée par différents propriétaires désireux de vendre leurs terrains avant que la nouvelle taxe sur les plus-values foncières, votée récemment par le Grand Conseil, n'entre en vigueur.

A l'aide de plans projetés à l'écran, M. Seydoux montre les parcelles concernées par ce projet et le suivant, en précisant que l'une d'elles, partie d'une succession répudiée, a fait l'objet d'une promesse d'achat d'ores et déjà signée sous réserve de l'approbation du Conseil.

L'entrée en matière ayant été acceptée à l'unanimité des membres présents, le Président ouvre la discussion en précisant que le Bureau a préconisé un vote de cet objet sur le siège.

Considérant l'importance pour la commune d'avoir une certaine maîtrise foncière dans ce secteur, M. Broillet ne se précipiterait toutefois pas pour cette acquisition avant d'avoir clarifié certaines questions relatives à la densité ainsi qu'au prix au mètre carré, la pratique au niveau du canton montrant souvent des coûts bien inférieurs pour un indice de 0,8.

M. Seydoux indique que la densité mentionnée dans le plan directeur de quartier est de 1 (standard Minergie) et que toutes les négociations ont été menées sur cette base-là.

Avant d'acquérir ces terrains, M. Rieben souhaiterait savoir si le Conseil administratif a déjà une idée de leur finalité.

M. Seydoux relève que la maîtrise foncière, outil important dans le développement et l'urbanisation d'une commune, est apparue comme une priorité pour ce Conseil, même si le Conseil administratif, dans sa composition actuelle, n'envisage pas de se lancer dans la promotion immobilière.

M. Rieben pense que la commune pourrait tout aussi bien exercer son droit de préemption en cas de nécessité.

Confirmant l'existence de cette possibilité, M. Seydoux rappelle qu'il s'agit cependant d'une spoliation des droits de propriété et que les contraintes sont lourdes pour la commune qui doit s'engager à construire sur les parcelles préemptées, ne pouvant ni les vendre ni les échanger.

M. Thorimbert considérerait important que la commune donne un signal de sa volonté de maîtriser l'urbanisation de ce secteur et proposerait donc un vote de ce projet sur le siège.

Même si la commission des finances n'en a pas été saisie officiellement, elle a pu bénéficier d'une présentation détaillée de ce projet et du suivant, précise M. Durand.

A l'issue de ces échanges, le Président soumet tout d'abord au vote du Conseil le renvoi de ce projet en commission.

Æ Le Conseil municipal refuse, par 10 non (*y compris la voix du Président qui a dû départager*), 9 oui et 1 abstention, de renvoyer cet objet en commission.

Æ Mis aux voix, le vote de cet objet sur le siège est accepté par 11 oui, 4 non et 4 abstentions.

Æ Le Président soumet alors ce projet de délibération N°55-2009 P au vote du Conseil municipal qui l'accepte par 19 oui et 1 abstention.

Il est relevé que la voix du Président a été comptabilisée, ce vote, ainsi que le suivant, nécessitant la majorité qualifiée.

6.5. Projet de délibération D 56-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition de la quote-part au titre de copropriété, de 50% des parcelles N° 5705, 5708 et 5713 sises au chemin des Sciers et le 5/12ème en dépendance de la parcelle 5714

L'entrée en matière sur ce projet de délibération D-56-2009 P(annexe 5) lu par M. Gaud, est acceptée à l'unanimité des membres présents. La discussion est donc ouverte.

En réponse à l'interrogation de M. Rieben, M. Seydoux précise que le projet représente la suite de la parcelle acquise par le Conseil en novembre dernier.

Il explique qu'en concurrence avec des promoteurs, la commune qui ne souhaitait pas entrer dans une démarche de surenchères a opté pour la copropriété. Cette option permet de maîtriser le terrain à moitié prix, mais rend en outre possible le droit de préemption respectif de chaque copropriétaire.

M. Seydoux ajoute que la commune a toutefois dû s'aligner sur le montant proposé par la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) afin de pouvoir acquérir une partie de ces parcelles. La promesse de vente devrait être signée le 27 février.

Il lui paraît important de donner un message très clair de la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles afin que cette dernière reste prioritaire pour les vendeurs. Il espère donc que le Conseil acceptera ce projet en se prononçant dès ce soir sur le siège.

Pour répondre à Mme Rouiller Maugué, M. Seydoux explique que la commune était tout à fait disposée à privilégier un partenariat avec la FPLC contrairement à celle-ci qui n'a pas souhaité acquérir ces parcelles conjointement avec la commune.

A l'interrogation de M. Gambuzza, M. Seydoux confirme que ces prix de vente sont non seulement soumis à l'acceptation du Conseil municipal et du Conseil d'Etat mais également à l'acceptation de l'Office cantonal du logement qui en vérifie l'adéquation avec les prix du marché. Il rappelle que l'objectif principal est d'obtenir un maximum de droits à bâtir, qui seront ensuite répartis dans le plan localisé de quartier.

D'autre part, M. Seydoux souligne que ce projet de délibération ne concerne donc que la moitié des parcelles sur laquelle la commune espère être exonérée des frais, droits et émoluments par rapport au caractère d'utilité publique de cette acquisition, raison pour laquelle le point 6, du projet de délibération est à maintenir.

Rappelant les très fortes attentes des diverses entités publiques concernées au sujet de l'urbanisation de ce quartier, M. Thorimbert considère indispensable d'avoir la maîtrise de ces terrains placés à un endroit clé, ce qui permettra à la commune de pouvoir adopter une stratégie répondant à ses attentes et à ses besoins. Il propose donc un vote de ce projet sur le siège.

Favorable à de telles acquisitions pour une meilleure maîtrise foncière de la commune, M. Broillet réitère la remarque qu'il a faite au niveau du projet précédent quant au coût élevé de ces parcelles sur lesquels il émet les plus grandes réserves.

Au terme de ces échanges, le Président met aux voix la proposition de M. Thorimbert.

Æ Le Conseil municipal accepte par 16 oui, 2 non et 1 abstention de procéder à un vote sur le siège.

Æ Soumis au vote du Conseil, le projet de délibération D 56-2009 P est accepté par 19 oui et 1 abstention.

S'exprimant au nom du Conseil administratif, M. Seydoux remercie les membres du Conseil d'avoir accepté ce projet de délibération et le précédent.

7. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1. M 22-2009 P : Motion pour mettre le chemin de Vers en zone 30

Le Président se réfère au projet de motion « Pour mettre le chemin de Vers en zone 30 » (annexe 6), déposé par le groupe socialiste, et donne la parole à M. Jeanmonod, l'un des signataires, pour en faire lecture.

Le Conseil municipal ayant accepté, à l'unanimité des membres présents, d'entrer en matière sur ce projet, M. Jeanmonod est ensuite invité à donner lecture de l'exposé des motifs.

Le Président ouvre alors la discussion.

Pour sa part, Mme Monbaron préconiserait un vote sur le siège afin, dès ce soir, de ne pas donner suite à ce projet de motion, le chemin de Vers lui paraissant déjà passablement sécurisé. Des dos-d'âne assez surélevés y ont en effet été aménagés. D'autre part, il lui semble important de ne pas entraver davantage la circulation des bus par l'ajout de places de parking alterné.

Elle craint en outre que la suppression des passages pour piétons, comme c'est le cas dans les zones 30, sera contestée par les parents qui demanderont même la présence d'une patrouilleuse en raison de l'école située à proximité.

De plus, Mme Monbaron souligne que si la mise en zone 30 ne consiste qu'à la pose de panneaux, la mesure n'aura aucun effet comme sur le chemin des Voirets où les automobilistes ne ralentissent absolument pas.

Pour toutes ces raisons, elle indique qu'elle refusera ce projet, bien qu'elle habite elle-même au chemin de Vers.

Partageant tous les arguments développés par sa préopinante, M. Rochetin constate que la mise en zone 20 des chemins perpendiculaires au chemin de Vers n'a eu aucun des effets escomptés. Il lui paraît en outre impensable de modifier le comportement des automobilistes avec de telles mesures et préférerait donc que les aménagements actuels soient maintenus tout comme les passages pour piétons.

M. Gambuzza considère qu'il est déjà difficile de circuler à plus de 40 Km/h sur le chemin de Vers. Néanmoins, il souligne qu'il est tout à fait envisageable de maintenir le marquage au sol comme les passages pour piétons dans les zones 30, comme c'est d'ailleurs le cas dans le quartier des Pâquis. D'autres aménagements sont possibles pour augmenter la prise de conscience des automobilistes. Un renvoi en commission lui semble donc pertinent pour approfondir la réflexion.

Le renvoi en commission paraît également opportun à M. Gaud pour évaluer les risques de report de trafic sur d'autres voies, notamment à certaines heures de la journée où un important flux de voitures, en provenance de la Milice, traverse le chemin de Vers.

M. Thorimbert relève un problème juridique au niveau de la teneur de cette motion entre l'invite et la demande complémentaire apportée par les motionnaires à la fin de l'exposé des motifs.

Le texte donne en outre l'impression que cette artère est dangereuse alors qu'elle comporte déjà 3 ralentisseurs, 5 passages piétons ainsi qu'une piste cyclable assortie d'une haie. L'aménagement proposé au travers de cette motion lui paraît donc démesuré.

Aussi, se rallie-t-il à la proposition d'un vote sur le siège pour refuser ce projet dès ce soir.

L'idée d'augmenter la sécurité sur ce chemin agrée M. Rieben qui voit toutefois un paradoxe à la mise en zone 30 : celui de supprimer les dos-d'âne alors qu'ils sont actuellement les seuls dispositifs garantissant le ralentissement des automobilistes.

Il propose donc un vote sur le siège pour rejeter ce projet qui reviendrait finalement à diminuer la sécurité sur ce chemin.

Mme Rouiller Maugué préconise pour sa part un renvoi en commission. Elle relève que les aménagements liés aux zones 30 sont de diverses qualités dans la commune. Cette motion a donc le mérite de pousser le Conseil à s'intéresser aux zones de rencontre ou zones 30, tout en mettant en exergue les dangers dans ce secteur de la commune.

M. Durand suggérerait également un renvoi en commission, car il lui semble que la thématique mériterait d'être examinée de manière un peu plus approfondie. Pour lui, cette motion soulève plusieurs questions comme celle liée au trafic de transit et à l'allure des véhicules dans un quartier assez dense et pour lesquelles la réponse ne se limite pas uniquement à poser des panneaux de limitation de vitesse.

M. Jeanmonod précise qu'il n'est pas obligatoire de supprimer les passages piétons et dos d'âne à l'intérieur d'une zone 30, même si la législation le stipule pourtant, une certaine marge de manœuvre devant être laissée aux communes en la matière.

Il relève que le quartier comprend beaucoup d'immeubles habités essentiellement par des familles avec de nombreux enfants qui empruntent le chemin de la Milice pour se rendre à l'école, traversant, pour gagner du temps, un passage piétons qui n'est pas sécurisé par une patrouilleuse. Nombreux également sont les enfants qui viennent du chemin de Vers pour se rendre à la place de jeux du quartier.

Pour habiter le quartier depuis de nombreuses années, Mme Willimann attire l'attention du Conseil sur la problématique du trafic de transit qui arrive sur la route du Pré-du-Camp à 50, voire 60 km/h. Cette motion doit donc être examinée en tenant compte du trafic de l'ensemble des axes du quartier, soit route des Chevaliers-de-Malte, chemin du Pré-du-Camp et chemin Vandel.

M. Rochetin se dit étonné de constater que M. Jeanmonod peut faire pareillement fi de la législation alors qu'il était son exposé des motifs de tant d'articles de loi... Il souligne en outre que cela fait plusieurs années que la commission Constructions et équipements aborde la problématique de ces chemins.

Les aménagements de zones 20 ou 30 ne sont pas efficaces et même en peignant des jeux de marelle sur la chaussée, cela ne semble pas inciter les automobilistes à la prudence dont ils devraient faire preuve aux abords et dans de telles zones.

Il lui semble cependant pertinent d'étudier la circulation sur les différents axes du quartier, point qui pourrait être porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de commission sans pour autant avoir à passer par une motion.

Même si elle habite de l'autre côté du chemin de Vers, Mme Monbaron connaît bien le quartier et considère que cet axe fait partie des chemins de la commune déjà extrêmement sécurisés.

Renvoyer ce projet de motion en commission, reviendrait à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de séances de commissions déjà très chargées. Elle suggérerait alors au groupe socialiste de déposer une nouvelle motion, le mois prochain, pour identifier quels chemins de la commune pourraient être mis en zone 30 plutôt que de renvoyer un projet concernant uniquement le chemin de Vers, ce qui ne lui semble pas très utile.

Æ Mis aux voix, le vote sur le siège est accepté par 13 oui et 6 non.

Le Président invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer formellement sur ce projet de motion.

Æ Le Conseil municipal refuse la motion « Pour mettre le chemin de Vers en zone 30 » par 16 non, 2 oui et 1 abstention.

7.2. M 23-2009 P : Motion pour une réalisation sans délai de la salle d'éducation physique de l'école des Petites Fontaines

Désireux d'apporter encore quelques modifications au texte de leur motion, les membres du groupe des Verts retirent ce projet qu'ils présenteront lors de la prochaine séance.

7.3. Motion M 24-2009 P : Motion pour un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus)

La parole est donnée à Mme Rouiller Maugué pour la lecture de la motion (annexe 7) en faveur d'un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus), projet déposé par les groupes Socialiste et Les Verts.

L'entrée en matière ayant été acceptée par 16 oui et 3 abstentions, Mme Rouiller Maugué poursuit en donnant lecture de l'exposé des motifs.

La discussion est ensuite ouverte.

Reconnaissant tout l'intérêt d'une telle motion, M. Rochetin proposerait toutefois un renvoi de ce projet en commission sociale, notamment en raison du fait que l'étude évoquée ne concerne pas uniquement Plan-les-Ouates, commune dans laquelle les familles dites nombreuses disposent peut-être en grande partie de revenus suffisants, voire assez élevés.

Il se dit en outre gêné par des mesures qui « arroseraient » l'ensemble de la population sans autre critère que le nombre d'enfants par famille, alors que certains ménages, et notamment les familles monoparentales ayant moins de trois enfants, pourraient se trouver dans des situations financièrement bien plus difficiles.

M. Rieben dit avoir refusé d'entrer en matière parce qu'il estime qu'il faut aider les gens qui en ont réellement besoin. Il s'opposera donc à ce projet de motion.

Mme Rouiller Maugué explique qu'il est très difficile pour une commune de connaître les revenus de ses habitants et relève que les familles avec trois enfants ou plus ne peuvent pas réaliser d'économies d'échelle sur les activités sportives ou culturelles, comme elles peuvent parfois le faire pour d'autres produits comme l'habillement ou les jouets.

Il est en outre connu que de se rendre au service social avec un coupon et sa carte Gigogne¹ pour bénéficier d'un remboursement prend passablement de temps et dissuade de nombreuses personnes, il ne s'agit donc pas de subventions « arrosoir ».

Mme Rouiller Maugué souhaiterait également un renvoi en commission afin d'étudier d'éventuelles autres modalités de remboursement. Celle proposée par les motionnaires a l'avantage de pouvoir être mise en œuvre facilement, la présentation de la carte Gigogne permettant d'éviter de demander une attestation de revenus.

Elle souligne en outre que pour les personnes en grande difficulté financière ou les familles monoparentales, d'autres mesures existent.

Rejoignant les propos de M. Rieben, M. Broillet considère que de telles mesures s'apparentent finalement à l'octroi de « chèques en blanc », la question étant de savoir jusqu'où la commune doit aller au niveau des subventions qu'elle accorde.

Il pense que des critères de sélection devraient être définis ou qu'il serait opportun d'établir un règlement applicable à d'autres situations. Il refusera donc ce projet de motion sous sa forme actuelle.

M. Seydoux relève que les associations sportives et culturelles de la commune fournissent déjà un effort important en proposant notamment des rabais lorsque plusieurs enfants de la même famille sont membres du même club ou de la même association.

Des efforts sont également consentis en faveur de familles dont la situation est précaire. Il rappelle en outre que le service de l'action sociale et de la jeunesse intervient ponctuellement pour aider certains habitants en finançant partiellement ou entièrement les camps ou les activités de leurs enfants.

Mme Arnold souligne que des barèmes dégressifs existent aussi au niveau des prestations destinées aux enfants qui tiennent compte des revenus des familles et du nombre d'enfants inscrits.

M. Rezwiakoff ne voit pas la cohérence d'avoir accepté, il y a peu de mois, une baisse de la fiscalité communale de 4 centimes additionnels puis, de proposer l'octroi de subventions supplémentaires. Il refusera donc ce projet de motion.

Mme Gärtner serait plutôt favorable à soutenir financièrement les associations communales afin que celles-ci puissent proposer des rabais aux familles inscrivant plusieurs enfants.

M. Gambuzza pense qu'un renvoi en commission permettrait d'amender ou de compléter ce projet en fonction des remarques qui ont été enregistrées ce soir.

Egalement favorable à un renvoi en commission, M. Gaud rappelle que la commune consent déjà à d'importants efforts tant dans le domaine culturel que dans le domaine sportif, en subventionnant toutes les sociétés qui en font la demande et plus particulièrement celles accueillant des enfants.

M. Rieben souhaiterait que le Conseil municipal procède à un vote sur le siège.

Constatant qu'au centre aéré ou à la garderie des barèmes existent en fonction des revenus des parents, Mme Monbaron pense qu'il serait peut-être souhaitable d'envisager un barème applicable à toutes les familles de la commune quel que soit leur nombre d'enfants.

M. Durand observe que les formations politiques faisant le plus état de leurs ambitions en matière de politique familiale s'appêtent à refuser ce projet, alors qu'il mériterait d'être renvoyé en commission afin que cette question soit enfin débattue de manière plus concrète.

La parole n'étant plus demandée sur ce point, le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le renvoi de ce projet de motion en commission Famille, jeunesse et activités sociales.

¹ <http://www.geneve.ch/gigogne/>

- Æ Le Conseil municipal accepte, par 10 oui, 8 non et 1 abstention, le renvoi en commission Famille, jeunesse et activités sociales de la motion « Pour un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus) ».

8. QUESTIONS ET DIVERS

8.1. Prise de position du Conseil administratif durant le Conseil municipal

Revenant sur le point précédent de l'ordre du jour, M. Rochetin s'interroge sur la prise de position du Conseil administratif au cours des débats, trouvant un peu étonnant que celui-ci cherche à influencer aussi fortement le Conseil municipal.

Est-ce de la compétence du Conseil administratif d'intervenir lors des discussions entre membres du Conseil municipal ?

Le Président prend note de cette question qui sera traitée au niveau du Bureau.

8.2. Chemin de la Milice

Réitérant une question posée lors de la dernière séance, M. Gambuzza souhaiterait savoir si des contacts avec les riverains du chemin de la Milice ont été pris afin d'envisager avec eux les mesures de modération de trafic les plus appropriées pour cet axe.

M. Durand s'enquerra auprès du service concerné et apportera une réponse lors de la prochaine séance.

8.3. Travaux dans le hameau d'Arare

En réponse à l'interrogation de M. Rochetin concernant de récents travaux dans le hameau d'Arare, M. Seydoux explique qu'il s'agit simplement d'une fouille réalisée par les SIG pour faire passer de la fibre optique et non pas de l'aménagement d'un trottoir, programmé pour le mois de juin.

8.4. Modération du trafic sur la route du Vélodrome

Pour répondre à la question de Mme Monbaron sur les mesures de modération de trafic prévues sur la route du Vélodrome, M. Durand indique que ces travaux seront entrepris dès que les conditions climatiques le permettront.

8.5. Cambriolages

Mme Monbaron souhaiterait savoir si les régies adressent de temps en temps des informations, voire des recommandations ou consignes, pour attirer l'attention des locataires sur les risques de cambriolages notamment en période de vacances scolaires.

M. Durand se renseignera pour savoir si de telles démarches sont entreprises dans ce domaine.

8.6. LOCADOS

En réponse à l'interrogation de Mme Rouiller Maugué sur la médiation et la mise en place d'un groupe de suivi pour tenter de régler les difficultés rencontrées au niveau du LOCADOS, M. Seydoux indique que la démarche est en cours, les délais prévus ayant été quelque peu repoussés en raison des entretiens que le mandataire souhaite mener au sein des différents partenaires concernés.

Il apportera davantage de précisions à ce sujet, lors de la prochaine séance.

8.7. WiFi

Mme Monbaron a constaté avec plaisir qu'un réseau WiFi efficace avait été mis en service et pouvait être utilisé par les Conseillers lors des séances de commissions.

Elle souhaiterait néanmoins que ce réseau soit accessible depuis la salle du Conseil municipal ce qui n'est malheureusement pas le cas ce soir.

8.8. Voyage du Conseil municipal

S'exprimant au nom de l'ensemble de ses collègues, M. Rochetin remercie le Président pour l'organisation du voyage du Conseil municipal qui s'est déroulé le week-end dernier. Il salue le travail de tous les collaborateurs qui ont contribué à la réussite de ce déplacement et sait plus particulièrement gré à Mme Melli pour le sympathique programme qu'elle a concocté.

Le Président retrace les moments agréables et visites originales organisées à l'intention des participants. Il remercie à son tour toutes les personnes qui ont œuvré pour le bon déroulement de ce voyage en rendant un hommage tout particulier à Mme Melli pour la parfaite organisation de celui-ci.

Remerciements partagés par l'assemblée au travers d'une salve d'applaudissements.

Avant de clore la partie officielle de cette séance à 22h15, le Président donne lecture d'une citation de Friedensreich Hundertwasser : « Méfiez-vous de la ligne droite... Elle conduit à la perte de l'humanité... Elle est la seule ligne privée de créativité ».

QUESTIONS DU PUBLIC

Ces interventions sont consignées dans l'annexe 8 du présent procès-verbal.

Le Secrétaire
Pierre-Alain GAUD

Le Président
Xavier MAGNIN

Liste des annexes ci-jointe

Liste des annexes

RAPPORTS :

- a) Constructions et équipements du 2 février 2009
- b) Famille jeunesse et activités sociales du 5 février 2009
- c) Finances et patrimoine financier du 23 février 2009

DÉLIBÉRATIONS - PROPOSITIONS - RÉOLUTIONS - MOTIONS - QUESTIONS - PÉTITIONS :

Annexe 1)

Projet de délibération D 50-2009 R : Crédit d'engagement destiné à l'acquisition de véhicules, machines et agrégats pour le service de l'environnement et des espaces verts

Annexe 2)

Projet de délibération D 53-2009 P : Augmentation du rapport de surface de la parcelle N°10468, demande définitive d'autorisation de construire N° DD 102'651-4 construction de trois villas contiguës et couverts à véhicules, ch. des Cherpines 14, 14A et 14B s

Annexe 3)

Projet de délibération D 54-2009 P : Acquisition des parts de copropriété sur les parcelles N° 4626, 4645, 4693 et 4694, sises le long de la route de Bardonnex et chemin de Trapas-Loup

Annexe 4)

Projet de délibération D 55-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des parcelles N° 5702 et 5703 sises aux Sciers

Annexe 5)

Projet de délibération D 56-2009 P : Crédit d'engagement en vue de l'acquisition de la quote-part au titre de copropriété, de 50% des parcelles N° 5705, 5708 et 5713 sises au chemin des Sciers et le 5/12ème en dépendance de la parcelle 5714

Annexe 6)

M 22-2009 P : Motion pour mettre le chemin de Vers en zone 30

Annexe 7)

Motion M 24-2009 P : Motion pour un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus)

Annexe 8)

Interventions du public

RAPPORT DE COMMISSION : CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS

Date de la séance de la commission : Lundi 2 février 2009 à 20h00.

Lieu : Salle des commissions, mairie de Plan-les-Ouates.

1. Signalétique ZIPLO

Présentation de M. René Wullemin du projet signalétique destiné au quartier la ZIPLO de Plan-les-Ouates.

☞ La commission préavise favorablement ce projet et le renvoie au Conseil administratif pour étude.

2. Agrandissement du cimetière

Présentation de M. François Lazzarelli à l'aide de plans et d'images du projet.

Au vu du montant important des travaux, la commission demande d'avoir plusieurs variantes chiffrées dans le but de diminuer ces coûts.

Le Rapporteur : Philippe ROCHETIN
Le 3 février 2009

<p style="text-align: center;">RAPPORT DE LA COMMISSION FAMILLE, JEUNESSE ET ACTIVITES SOCIALES</p>
--

Date de la séance : le 5 février 2009

Lieu : Mairie de Plan-les- Ouates, salle des commissions

1. Madame Kovaliv et Madame Arnold présentent à la commission le projet accueil adultes-enfants, celui-ci est reçu avec intérêt au niveau de son concept. Cependant, la commission attend des détails au niveau de l'organisation pratique du lieu, de son plan financier et des locaux.
2. Au sujet des promotions, le but est de continuer à développer une manifestation en considérant au maximum et dans la mesure du possible le respect de l'environnement.

Le Rapporteur, Nicole Berthod-Hutin, le 14 février 2009

RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DU PATRIMOINE FINANCIER

Dates de la séance de commission : 23 février 2009
Lieu : Mairie - salle des commissions

Au cours de la séance la Commission des Finances et du Patrimoine Financier s'est penchée sur la demande D50-2009 concernant les achats d'engins destinés au service des espaces verts et environnement. Elle a reçu des informations complémentaires de M François Lazzarelli sur les engins que le service prévoit d'acquérir. Il a su convaincre les membres de la commissions du bien-fondé de ces achats.

Par conséquent, la Commission des finances et du patrimoine financier décide, à l'unanimité, de proposer au Conseil municipal d'accepter la demande de délibération D50-2009R relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de véhicule, machines et agrégats.

Elle est, par ailleurs, consciente que certains de ces engins devront être amortis sur 5 ans.

Le rapporteur : Richard Jeanmonod
Le 24 février 2009

DELIBERATION D 50-2009

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de véhicule, machines et agrégats pour le service de l'environnement et des espaces verts

Vu la nécessité de remplacer le Clark acquis en 1989,

vu la nécessité de procéder aux creuses de tombes dites inaccessibles dans les différents carrés, évitant la creuse à la main,

vu la nécessité d'évacuer la neige sur les zones piétonnes encombrées et pour l'entretien des accotements et espaces verts,

vu la nouvelle politique du plan de salage communal, séparant les zones de salage et gravillonnage, permettant d'optimiser le choix d'épandage suivant les surfaces et les lieux,

vu la nécessité d'entretenir pleinement les terrains et pour une meilleure perméabilité des surfaces, des promenades et des espaces verts communaux,

vu les offres reçues pour le remplacement de ces véhicules,

vu l'intérêt de procéder à ces acquisitions par le biais d'un investissement afin de permettre l'amortissement des coûts de ces véhicules et machines en lien avec sa durée de vie et tels que prévus par l'article 36 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

vu l'exposé des motifs EM N° 50-2009, élaboré par le Service de l'environnement et des espaces verts, daté de janvier 2009, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 18 oui, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 175'000.00, destiné à l'acquisition de : un palettiseur 2 tonnes, une pelleuse de cimetièrre, un motoculteur et lame à neige, une saleuse Giletta, un décompacteur verti-drain.
2. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique No 09.506, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
3. De comptabiliser la recette escomptée de CHF 5'000.00 à titre de reprise du véhicule Clark, dans le compte des investissements, sous rubrique N° 09.636, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates
4. D'amortir le montant net de CHF 170'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 09.331 « Amortissement des investissements » de 2010 à 2019.

PROJET DE DELIBERATION D 53-2009 R

Relatif à l'augmentation du rapport des surfaces de la parcelle n° 10468, demande définitive d'autorisation de construire
n° DD 102'651-4 construction de trois villas contiguës et couverts à véhicules
au chemin des Cherpines 14, 14A et 14B à Plan-les-Ouates

Vu la demande définitive en autorisation de construire N° DD 102'651-4, déposée le 14 janvier 2009 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par Baticlaire SA, relative à la construction de trois villas contiguës et de couverts à véhicules,

vu le calcul du coefficient d'utilisation de la parcelle N° 10468 de 1378 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 30 %, en zone 5,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%, respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de haut standard énergétique-Minergie,

constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5^e zone, ce rapport des surfaces de 30 % a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionnée à l'acceptation d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, conformément à la disposition précitée,

vu la demande spécifique du DCTI de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal en raison de l'augmentation du rapport de surfaces sollicitée,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par X oui, X non et X abstentions

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction de trois villas contiguës et de couverts à véhicules N° DD 102'651-4, sur la parcelle N° 10468 de 1378 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 30 %, en zone 5.

DELIBERATION D 54-2009

relative à l'acquisition des parts de copropriété sur les parcelles N° 4626, 4645, 4693 et 4694, sises
le long de la route de Bardonnex et chemin de Trapas-Loup

Attendu que la commune de Plan-les-Ouates est actuellement copropriétaire avec feu M. Arthur François Zufferey des parcelles N° 4626, longeant la route de Bardonnex, N° 4645, 4693 et 4694, composant une grande partie du chemin de Trapas-Loup et,

vu le décès de M. Zufferey intervenu le 14 avril 2002, dont la succession a été répudiée par l'entier des héritiers,

vu le courrier de l'office des faillites (ci-après l'office) du 28 juillet 2008 chargé de régler la faillite de la succession de M. Zufferey, reçu le 31 juillet 2008, qui informe la commune que les parts de copropriété d'une demie dont le défunt était titulaire sur les parcelles précitées ont été portées à l'inventaire de cette faillite,

vu la suspension de la faillite en raison de la valeur insuffisante des biens du défunt,

attendu que les héritiers ont renoncé à la cession de ces parts de copropriété et qu'il n'y a pas de créancier,

vu la proposition de l'office à la commune de lui céder de gré à gré ces parts de copropriété précitées pour que la commune de Plan-les-Ouates devienne seule propriétaire de ces biens-fonds,

vu le montant des frais restant à couvrir auprès de l'office, qui sont de l'ordre de Fr. 1'000.-,

vu l'intérêt pour la commune que cette copropriété lui soit attribuée pour qu'elle ait la maîtrise d'une grande partie du chemin de Trapas-Loup, puisque la parcelle N° 4599 est une dépendance des 13 parcelles attenantes, dont la parcelle N° 4694, copropriété de la commune et de feu M. Zufferey,

attendu que l'entretien du chemin de Trapas-Loup, y compris son déneigement, est déjà assuré par la commune,

vu l'absence d'obligation de prévoir un acte notarié pour le transfert des parcelles, dans la mesure où la propriété est acquise par la décision, verbalisée, de l'office, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral,

vu l'article 20, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) qui impose un vote à la majorité qualifiée,

vu la délibération D 42-2008, portant sur le même objet, non votée à la majorité qualifiée lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2008,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la LAC,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 10 oui et 10 non

1. D'annuler la délibération D 42-2008, portant sur le même objet, en raison de son vote non effectué à la majorité qualifiée lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2008.
2. D'accepter/de refuser la cession à la commune de Plan-les-Ouates des parts de copropriété des parcelles N° 4626, 4645, 4693 et 4694 sises sur la commune de Plan-les-Ouates, propriété de feu M. Arthur François Zufferey.
3. D'accepter que les frais de cette opération estimés à Fr. 1'000.- soient pris en charge par le budget de fonctionnement.
4. D'accepter l'inscription des parcelles N° 4645, 4693 et 4694 au domaine privé communal au patrimoine administratif.
5. D'accepter l'inscription de la parcelle N° 4626 au domaine public communal au patrimoine administratif.
6. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires auprès de l'office des faillites pour obtenir cette cession.

CETTE DELIBERATION EXIGEANT LE VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE (11 OUI), SELON L'ART. 20 DE LA LAC, ELLE A DONC ETE REFUSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

PMER– 24.02.2009 - PLO

DELIBERATION D 55-2009

relative au crédit d'engagement en vue de l'acquisition des parcelles N° 5702 et N° 5703 sises aux Sciers

Attendu l'entrée en force du Plan directeur de quartier de la Chapelle-Les Sciers,

vu la proposition de Mmes Rosanna Gaud, Catherine Sciarini Dufeuil, MM. Armand Gaud, Christian Sciarini et Pascal Sciarini, actuellement propriétaires, de vendre à la commune de Plan-les-Ouates les parcelles N° 5702 d'une surface de 4'903m², et la quote-part représentant 63/72^{ème} de la parcelle N° 5703, soit une surface de 2'028m², sises aux Sciers, représentant une surface totale de 6'931m² en zone de développement 3,

vu les démarches entreprises par Maître José Miguel Rubido, notaire, pour la recherche des titulaires de la quote-part 5703-07 représentant 9/72^{ème} de la parcelle N° 5703 soit 290m² de la succession répudiée de feu Mme Germaine Devinaz,

vu le souhait de ces copropriétaires de consentir cette vente prioritairement à la commune de Plan-les-Ouates, à laquelle ils sont particulièrement attachés, bien qu'ils aient reçus des offres de promoteurs,

attendu que ces parcelles sont situées dans un périmètre comprenant d'autres parcelles, dont les propriétaires ont été approchés ou qui sont en cours d'acquisition par la commune,

vu la volonté exprimée à plusieurs reprises par le Conseil municipal afin que la commune se porte acquéreuse de terrains permettant notamment la construction de logements,

vu le prix proposé aux copropriétaires qui s'élève à 3'249'450 F, soit 450 F le m², fondé sur les prix admis par les autorités cantonales dans une telle zone,

vu la signature d'une promesse de vente en date du 20 février 2009 entre Mmes Rosanna Gaud, Catherine Sciarini-Dufeuil, MM. Armand Gaud, Christian Sciarini, Pascal Sciarini et la commune de Plan-les-Ouates, promesse qui court jusqu'au 31 octobre 2009 pour la parcelle N° 5702 et jusqu'au 31 mars 2010 pour la parcelle N° 5703,

vu l'exposé des motifs EM 55-2009 rédigé par l'administration communale,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 19 oui et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 5702 et les 63/72^{ème} de la parcelle N° 5703, de la commune de Plan-les-Ouates, sises aux Sciers, d'une surface totale de 6'931m², propriétés de Mmes Rosanna Gaud, Catherine Sciarini-Dufeuil, MM. Armand Gaud, Christian Sciarini et Pascal Sciarini, pour un montant de 3'118'950 F, soit 450 F le m².

2. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la quote-part 5703-07 représentant 9/72^{ème} de la parcelle N° 5703 soit 290m² de la succession répudiée de feu Mme Germaine Devinaz, pour un montant de 130'500 F, soit 450 F le m².
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 3'410'000 F, y compris les frais d'actes et autres droits.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser le Conseil administratif à financer cet investissement par un emprunt contracté auprès d'établissements bancaires, pour un montant de 3'410'000 F.
6. De demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments au Régistre foncier, vu son caractère d'utilité publique.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.

DELIBERATION D 56-2009

relative au crédit d'engagement en vue de l'acquisition de la quote-part au titre de copropriété de 50%
des parcelles N° 5705, N° 5708 et N° 5713 sises au chemin des Sciers et des 5/12^{ème}
de la parcelle 5714 en dépendance

Attendu l'entrée en force du Plan directeur de quartier de la Chapelle-Les Sciers,

vu la proposition de l'Hoirie Revillet, actuellement propriétaire, de vendre à la commune de Plan-les-Ouates la quote-part au titre de copropriété de 50 % (ou 500 %oème) des parcelles N° 5705 d'une surface de 1'187m², N° 5708 d'une surface de 1'141m², N° 5713 d'une surface de 1'363m², sises au chemin des Sciers, ainsi que le 50% (ou 500%oème) des 5/12^{ème} de la parcelle 5714 en dépendance, soit 300 m² représentant une surface totale de 1'995.50 m² en zone de développement 3,

vu le souhait de ces propriétaires de consentir cette vente prioritairement à la commune de Plan-les-Ouates, à laquelle ils sont particulièrement attachés,

attendu que ces parcelles sont situées dans un périmètre comprenant d'autres parcelles, dont les propriétaires ont été approchés ou qui sont en cours d'acquisition par la commune,

vu la volonté exprimée à plusieurs reprises par le Conseil municipal afin que la commune se porte acquéreuse de terrains permettant notamment la construction de logements,

vu le prix proposé aux propriétaires pour les parcelles 5705 et 5708 et les 2/6^{ème} de la parcelle 5714 en dépendance qui s'élève à 577'800 F, soit 450 F le m², fondé sur les prix admis par les autorités cantonales dans une telle zone, représentant au titre de copropriété le 50 % (ou 500 %o) des parcelles,

vu le prix proposé aux propriétaires pour la parcelle 5713 et les 1/12^{ème} de la parcelle 5714 en dépendance qui s'élève à 620'000 F, fondé sur les prix admis par les autorités cantonales dans une telle zone pour une parcelle comprenant une habitation, représentant le 50% de la valeur de la parcelle et du bâtiment existant après estimation,

vu la promesse de vente, qui sera signée vendredi 27 février 2009, entre l'Hoirie Revillet et la commune de Plan-les-Ouates, promesse qui courra jusqu'au 31 août 2009,

vu l'exposé des motifs EM 56-2009 rédigé par l'administration communale,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 19 oui et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la quote-part au titre de copropriété de 50 % (ou 500 %oème) des parcelles N° 5705, N° 5708, sises au chemin des Sciers, ainsi que de 50% (ou 500 %oème) des 2/6^{ème} de la parcelle 5714 en dépendance, pour un montant de 577'800 F, soit 450 F le m².

2. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la quote-part au titre de copropriété de 50 % (ou 500 %^{oème}) de la parcelle N° 5713, sises au chemin des Sciens, ainsi que de 50% (ou 500 %^{oème}) des 1/12^{ème} de la parcelle 5714 en dépendance, pour un montant de 620'000 F.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 1'260'000 F, y compris les frais d'actes et autres droits.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser le Conseil administratif à financer cet investissement par un emprunt contracté auprès d'établissements bancaires, pour un montant de 1'260'000 F.
6. De demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments au Régistre foncier, vu son caractère d'utilité publique.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.

MOTION M 22-2009

pour mettre le chemin de Vers en zone 30

Considérant :

- ◆ que les enfants habitant les immeubles du chemin de Vers, du chemin de la Milice ainsi que les villas le long de la route du Camp sont rattachés à l'école du Pré-du-Camp ;
- ◆ que le chemin de Vers est une route que ces élèves doivent obligatoirement traverser pour se rendre à l'école et en revenir ;
- ◆ que la place de jeux du Pré-du-Camp se situe du même côté que l'école et que les enfants précités s'y rendent volontiers;
- ◆ que le seul passage à piétons qu'ils peuvent emprunter et qui est sécurisé par la présence de patrouilleuses scolaires aux heures de début et de fin des cours, est situé au début du chemin du Camp ;
- ◆ que très naturellement les enfants prennent le chemin le plus court pour se rendre à l'école, malgré les recommandations des dites patrouilleuses
- ◆ qu'en zone 30 l'espace public est partagé également par le piéton, l'automobile, le vélo et les véhicules des Transports Publics , que le piéton peut traverser où il le désire, sans passage obligé.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

**étudier la possibilité de mettre le chemin de Vers en zone 30,
dans les plus brefs délais**

Parti socialiste
Geneviève GUINAND MAITRE
Virginie ROUILLER-MAUGUE
Richard JEANMONOD

Motion refusée par 16 non, 2 oui et 1 abstention

Exposé des motifs :

La mise en zone 30 d'une route qui est le passage obligé que doivent emprunter des enfants pour aller à l'école, ainsi que pour rejoindre la place de jeux qui leur est offerte dans ce périmètre, est tout d'abord une nécessité, mais constitue également une réelle amélioration des conditions de vie de tous les riverains de cette route, ainsi que des habitants alentour.

En zone 30, l'espace est partagé par tous les usagers; les véhicules motorisés perdent ainsi leur priorité sur toutes les autres catégories. Les piétons peuvent traverser partout où ils le désirent. Ce type de zone en modérant la vitesse, redonne un sentiment de sécurité et peut contribuer à créer une certaine convivialité.

Dans le périmètre aménagé, un certain nombre de règles simples entrent en vigueur :

- L'entrée de la zone 30 km/h est signalée par des éléments verticaux.
- A l'intérieur de son périmètre, la signalisation est réduite (Moins de signalisation, plus de responsabilités à partager)
- Les passages pour piétons sont supprimés, sauf là où ils peuvent se révéler indispensables conformément aux prescriptions légales.

l'ordonnance fédérale du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre fixe le cadre légal ainsi :

« Dans les zones 30, l'aménagement de passages pour piétons est interdit, sauf exceptions (proximité d'écoles, de homes, etc.). La priorité de droite est en outre la règle, sauf cas particulier lorsque la sécurité l'exige.

La suppression des passages à piétons garantit la protection juridique; en effet, l'existence d'un passage à piétons constitue une diminution de la protection juridique si le piéton traverse en dehors d'un passage situé à moins de 50 m.

Le risque de décès d'un piéton lors d'une collision avec une voiture tombe de 85% à 10% si la vitesse de la voiture est de 30 km/h au lieu de 50 km/h. L'impact à 50 km/h est égal à une chute libre de 10 m ou de 3 étages. A 30km/h, l'impact correspond à une chute de 3,5m ou « seulement » 1 étage. Enfin, la distance d'arrêt d'une voiture roulant à 50 km/h est de 29 mètres, à 30 km/h elle est de 13 mètres (sur chaussée sèche et sans emprise d'alcool).

Le chemin de Vers comporte actuellement un seul passage à piétons au début du chemin qui est sécurisé par des patrouilleuses scolaires aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Cette situation a pour effet que les enfants des immeubles traversent n'importe comment, n'importe où, prenant un risque réel de collision avec une voiture. Par ailleurs, le bus 46 des TPG emprunte ce chemin et doit franchir deux seuils de ralentissement qui ont été créés pour obliger les conducteurs à respecter le 50 km/h. C'est dire que la proposition de mettre ce chemin en zone 30 présenterait un double gain : la sécurisation de la traversée de ce chemin pour les enfants et la possibilité de réaliser un aménagement modérant la vitesse mieux adapté aux transports publics .

Cependant, les aménagements aux entrées et à l'intérieur de la porte doivent être bien réfléchis afin de produire des effets, par exemple, la signalétique au sol est essentielle. Le portail d'entrée ne produit à lui seul aucun effet. D'ailleurs le Grand Conseil genevois a voté une loi sur les zones 30 qui fixe bien les effets attendus dans l'article 6, ainsi que l'information obligatoire à la population dans l'article 7.

alinéa 1 Au plus tard un an après la mise en service de la zone, le département procède à une évaluation de la mesure sur la base d'un bilan réalisé par les requérants. Il vérifie que les objectifs ont été atteints, notamment la diminution du nombre d'accidents et la réduction de la vitesse, et que les mesures prises sont adéquates.

alinéa 2 Si les objectifs n'ont pas été atteints, le département fait prendre les mesures complémentaires ou correctives nécessaires. Si des mesures complémentaires sont décidées, l'alinéa 1 du présent article s'applique à ces nouvelles mesures.

Art. 7 Information

Les habitants et commerçants sis à l'intérieur d'une zone 30 ou zone de rencontre sont informés par le requérant des résultats de l'expertise et du bilan ultérieur.

En conséquence, nous complétons notre motion par la demande que l'obligation d'évaluation des zones déjà existantes et d'information à la population soit respectée.

Nous vous remercions de votre attention.

Motion M 24-2009 R

Pour un soutien financier des activités sportives et artistiques d'enfants de familles nombreuses (trois enfants ou plus)

Considérant :

- § Que les familles sont touchées par la pauvreté dans une proportion supérieure à la moyenne de la population, d'autant plus si elles ont trois enfants ou plus et/ou qu'elles sont composées d'un seul parent.¹
- § L'importance des activités sportives et artistiques périscolaires pour le développement, la socialisation et l'intégration des enfants en dehors du cadre scolaire;
- § La part importante que représente, pour les familles avec plusieurs enfants, les dépenses liées à des cours d'activités sportives ou artistiques;

le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à:

- **Mettre en œuvre une politique de soutien financier à destination des familles nombreuses (trois enfants ou plus) de Plan-les-Ouates dont les enfants suivent un cours d'activités sportives ou artistiques sur la commune.**

Pour les SOCIALISTES

Geneviève Guinand Maitre
Richard Jeanmonod
Virginie Rouiller Mangué

Pour LES VERTS

Flavio Barros
Antonio Gambuzza
Philippe Lüscher

¹ En 2006, un quart des familles monoparentales (27%) et des couples avec trois enfants ou plus (24%) vivaient sous le seuil de pauvreté.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, cher(e)s collègues,

Comme le souligne le rapport « Les familles en Suisse » de l'Office fédérale de la statistique², malgré les prestations sociales existantes (allocations familiales, aide sociale, avances sur pensions alimentaires, réduction des primes d'assurance-maladie), en 2006, un quart des familles monoparentales et des familles avec trois enfants ou plus vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Le tableau suivant illustre bien la paupérisation des familles avec trois enfants et plus ou celles monoparentales.

Taux de pauvreté et taux de working poor, selon le type de ménage (en %), 2006³

	Taux de pauvreté ⁴	Taux de working poor ⁵
Total	9.0	4.5
Personne seule	8.4	1.5
Ménage monoparental	26.7	11.1
Couple sans enfant	6.3	2.3
Couple avec 1 enfant	9.5	5.2
Couple avec 2 enfants	11.0	7.2
Couple avec 3 enfants ou plus	24.3	17.9

Cette même étude relève également que par rapport aux couples sans enfant, les familles consacrent des montants nettement plus importants aux services sportifs et récréatifs. Ce niveau de dépenses étant étroitement lié au nombre d'enfants vivant dans le ménage, l'augmentation de ce poste est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, 2,5 fois plus que pour les familles avec un enfant.

Par ailleurs cette même étude révèle **que les familles avec plusieurs enfants renoncent en premier lieu aux dépenses relatives aux activités artistiques et de loisirs en cas de difficultés financières**, alors même que ces activités revêtent une importance déterminante dans le développement de l'enfant. En effet, elles permettent à chaque enfant de développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques en dehors du cadre scolaire et ceci quelque soit le milieu social. Ces cours sont également des outils de socialisation et d'intégration non négligeables.

Contenu du nombre de familles nombreuses (avec trois enfants ou plus) sur le territoire de notre commune, nous proposons de soutenir financièrement ces familles dont les enfants sont inscrits à une ou plusieurs activités sportives ou artistiques dispensées sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates. Chaque famille nombreuse, pourrait ainsi se faire rembourser 40% des frais d'inscription en présentant à la Commune la facture ainsi que la carte gigogne⁶ de l'enfant concerné.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions du bon accueil que vous réserverez à cette motion.

² Les familles en Suisse. Rapport statistique 2008, OFS, Neuchâtel 2008, 82 pages.

³ Ibidem, p.45

⁴ Le seuil de pauvreté découle des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Sur la base de ces valeurs de référence, il est possible de déduire, pour la détermination statistique du seuil de pauvreté, une valeur seuil absolue au-dessous de laquelle une personne est considérée comme pauvre d'un point de vue statistique (on retranche du revenu perçu les besoins vitaux + coûts du logement + primes des caisses-maladie + 100 francs par membre du ménage dès 16 ans). Un ménage est pauvre si, après déduction des cotisations sociales et des impôts, son revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

⁵ Ce terme désigne les personnes actives occupées travaillant contre rémunération au moins une heure par semaine, et vivant dans un ménage avec un taux d'activité correspondant au moins à un emploi à plein temps. Il faut donc que la personne de référence travaille et que les membres du ménage accomplissent ensemble une activité correspondant au moins à un emploi à plein temps (lequel est défini à 36 heures, soit un taux d'occupation de 90%).

⁶ Pour les enfants de 0 à 20 ans, l'Office cantonal de la population délivre d'office, après la naissance du troisième enfant, une carte Gigogne nominative à chacun des 3 enfants ainsi qu'à chaque enfant suivant lors de sa naissance

INTERVENTIONS DU PUBLIC À L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 février 2009

Après avoir officiellement levé la séance, M. Magnin, Président du Conseil municipal, se tourne vers le public en donnant la parole à qui souhaite la prendre.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Bossen (*chemin des Petits-Bois N°70*) souhaiterait savoir quelles suites concrètes ont été données à la pétition adressée au Conseil municipal, il y a deux ans, au sujet de la sécurité sur les chemins Petits-Bois et Mère-Voie.

M. Durand confirme que des mesures complémentaires sont envisagées notamment sur le chemin des Petits-Bois mais que les pétitionnaires seront consultés avant leur mise en œuvre.

M. Seydoux indique que le prochain chantier concernera les canalisations de ce chemin, sujet qui sera traité prochainement en commission Constructions et équipements.

Saluant les décisions prises par le Conseil ce soir, M. Righetti (*chemin des Voirets 12B*) invite tout de même les élus à se pencher rapidement sur la problématique de la circulation.

Il souhaiterait en outre avoir quelques informations sur l'avancement des projets de travaux relatifs à la parcelle de la piscine, à la salle communale ainsi que la place des Aviateurs.

M. Seydoux précise que la fin des travaux liés à la salle communale est prévue pour décembre 2009, la fête de Noël devant s'y dérouler le 16 décembre.

Concernant la place des Aviateurs, la situation a pu être assainie, mais le sujet est pour l'instant en suspens afin de permettre l'avancement d'autres travaux prioritaires sur le territoire communal.

M. Durand ajoute que des partenariats sont actuellement recherchés pour mener à bien le projet lié à la parcelle dite de la piscine.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats à 22h20.